

PROCES VERBAL
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 28 mars 2023

Présents :

M. Marc MOUILLESEAUX, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Jean MADEC, Mme Valérie LEBOYER, M. Grégory CHARLET, Adjoint
- Mme Ghislaine VETTOR, M. Sébastien SIMON, Mme Corinne FABLET, M. Patrice ESCHENBRENNER, Mme Maryvonne BOUCHEZ,
Mme Véronique DRIEU, Mme Djila FERGANE, M. David COUVELARD, M. Laurent FOLKMANN, Conseillers

Absent(s)(es) excusé(s)(es) avant donné pouvoir :

Mme Denise SCHROBILTGEN a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND, M. Thomas DIAS MARCELINO a donné pouvoir à M. Marc MOUILLESEAUX, M. Frédéric MISKOWICZ a donné pouvoir à Mme Corinne FABLET

Absents) : M. Pierre TOMBOIS, M. Eric VAN DE VALLE

Secrétaire de séance : Grégory CHARLET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2023/008

Objet : Budget Communal - Compte Administratif 2022

Le Compte Administratif de 2022 est présenté, et résumé de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées	:	828 737.03 €
Recettes réalisées	:	905 971.83 €
Excédent	:	369 365.89 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées	:	431 297.43 €
Recettes réalisées	:	320 549.60 €
Déficit	:	159 700.11 €

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2021 soient :

Excédent de fonctionnement	:	292 131.09 €
Déficit d'investissement	:	48 952.28 €
<u>Résultat brut global</u>	:	209 665.78 €

et compte tenu des restes à réaliser

en dépenses d'investissement	:	15 040.00 €
en recettes d'Investissement	:	125 450.00 €

Il résulte un excédent global net 2022 de : 320 075.78 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Maryvonne BOUCHEZ, doyenne d'âge,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2022, dressé par Monsieur Marc MOUILLESEAUX, Maire, après en avoir délibéré par 15 voix pour, Monsieur le Maire ayant quitté la séance lors du vote.

- Vote et arrête les résultats définitifs tels résumé ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif communal 2022

N° 2023/009

Objet : Budget Communal - Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés.

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- **A l'unanimité**, approuve le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023/010

Objet : Budget Communal – Affectation des résultats 2022

Le compte Administratif 2022 pour la commune présente :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de	:	369 365.89 €
- en section d'investissement un déficit de clôture	:	159 700.11 €

Compte tenu des restes à réaliser

- en dépenses d'investissement	:	15 040 €
- en recettes d'investissement	:	125 450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

d'affecter au compte 1068 « excédent de fonctionnement » **49 290.11€**, pour couvrir les besoins d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reprendre au budget de l'exercice 2023 est donc ramené à la somme de **320 075.78 €**. (Cette somme correspond à l'argent épargné pendant plusieurs mandats par la commune, en prévision d'importants travaux à venir, à moyen terme)

N° 2023/011

Objet : Budget Communal – Taux d'imposition 2023

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition.

Il est rappelé au Conseil Municipal la diminution progressive de la Dotation Globale de fonctionnement depuis 2013, ce qui constitue une perte de recettes importante pour la commune ; ce chiffre semble aujourd'hui stationnaire, il convient de rester prudent le concernant.

Compte tenu des importants investissements qui seront à réaliser, considérant les besoins d'autofinancement de la collectivité,

Considérant que, en dépit de la suppression de la taxe d'habitation, obérant la possibilité des communes à déterminer son avenir, il convient de fixer un taux pour les résidences secondaires dans cette taxe ;

Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2023 qui a constaté l'impérieuse nécessité de sortir d'une alimentation exclusive en gaz pour le chauffage, au vu des hausses asphyxiantes des prix, lesquelles aboutiraient à ruiner la patiente épargne communale vainement, la dilapidant à pure pertes.

Faisant ce constat, et ralliée à l'idée d'investir dans une énergie plus économique et par ailleurs nettement moins carbonée, ce qui revêt un coût très important qu'il peut être utile de subir pour générer sur les économies à venir une nouvelle épargne, la commission a proposé un relèvement des taux d'imposition qui se surajoutera à celui des bases locatives indexées sur l'inflation (7,1%).

Ce relèvement du taux communal, permettrait l'effort d'investissement et représenterait en moyenne supplément de 16,63 € par foyer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- Fixe ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2023 :

Taxe Foncière (bâti)	37.61 %
Taxe foncière (non bâti)	46,39 %
Taxe d'habitation	10.03 %

2023/012

Objet : Provisions pour dépréciation

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Considérant que la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans et que le taux de provision minimum pour créances douteuses est de 15%

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

Adopte la décision suivante :

La commune décide de constituer une provision :

- de 20 % pour les créances comprises entre 2 et 3 ans, soit un montant de 30 € correspondant à une créance de 135 € ;
- cette provision pour les créances douteuses sera inscrite au budget 2023 au chapitre 681 ;

- la liste des titres concernés est disponible en annexe.

N° 2023/013

Objet : Budget Communal - Budget Primitif 2023

Sur présentation du Budget Primitif 2023 établi en commission.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Adopte le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

– section de fonctionnement	:	1 219 000.00 €
– section d'investissement	:	1 028 060.11 €

- Autorise le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de section à section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

N° 2023/014

Objet : Travaux de géothermie – Convention pour la réalisation d'une installation de Production de Chaleur Renouvelable avec maîtrise d'ouvrage déléguée confiée au syndicat d'Energie de l'Oise – SE60.

Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région.

Par nature (épuisement des énergies fossiles, abondantes et donc bon marché à l'époque de la construction des bâtiments communaux qui les consomment) et sous l'effet de la conjoncture (conflits, sanctions économiques et boycott), le prix des énergies traditionnelles a été plus que quintuplé depuis trois ans. Des sommes de plus en plus importantes sont donc appelées à sortir du budget communal, à pure perte.

Afin de prévoir l'avenir, économique comme environnemental (le gaz émet 443 g de CO₂ par kWh, contre 38 pour la géothermie), le Conseil Municipal se tourne donc vers la solution géothermique, sous réserve que les études présentées soient fructueuses.

A l'heure actuelle, le forage et l'installation des sondes doit coûter **272 433 € HT (308 920 € TTC)** et **27 000 € HT (32 400 € TTC)** pour le cabinet d'études indispensable à leur suivi. Un aléa de chantier a été inclus, pour 10%.

Le raccordement de cet ensemble à une pompe à chaleur et son branchement aux bâtiments communaux est quant à lui estimé à **180 000 € TTC**, et **19 152 € TTC** pour le cabinet d'études indispensable à leur suivi.

A ce titre, le plan de financement suivant est proposé :

- pour la première partie d'opération :

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) :	113 773.33 €
Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) :	113 773.33 €
Commune :	113 365.34 € (TTC incluses)

- pour la seconde :

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) :	70 000 €
Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) :	70 000 €
Commune :	70 000 € (TTC incluses)

Dans ces dossiers complexes, le SE60 a proposé son assistance à la maîtrise d'ouvrage à titre gracieux, étant titulaire de la compétence « Maîtrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables » par délibération du 6 avril 2017, tandis que celle du 6 avril 2021 ouvrait à l'accompagnement de la commune de Rieux pour les études préalables à la mise en œuvre d'un projet du type de celui faisant l'objet de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

- **De se donner** la capacité d'accomplir cette transition énergétique du gaz vers la géothermie, sur la base des indications communiquées ;
- **De s'engager à respecter** les conditions fixées dans la convention de mandat ci-annexée.
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexés à la présente
- **De solliciter ou de faire solliciter** par ses partenaires (SE60, bureaux d'études) les subventions indispensables à la réalisation de ce projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut Mme la Première Adjointe à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'inscrire** les crédits au budget 2023.

N° 2023/015

Objet : Demande de subvention pour les réparations urgentes de la toiture de l'église Saint-Denis – Programme 2023

Vu la délibération n° 2023/03 du 25 janvier 2023 portant sur la demande de subvention pour la réparation urgente de la toiture de l'église Saint Denis auprès du conseil départemental et de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte. La Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte vote une enveloppe dédiée aux fonds de concours pour les projets de travaux ne pouvant peut-être pas obtenir d'autres financements et qui représentent une charge lourde pour nos villes. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a été sollicitée et a répondu favorablement à notre demande. Nous avons déposé un dossier de demande de subvention auprès de leur service instructeur. Par conséquent, nous abandonnons la demande de dotations auprès de la Communauté de Commune des Pays d'Oise et d'Halatte.

De ce fait, cette délibération modifie la délibération n°2023/03 du 25 janvier 2023 de la manière suivante :

La commune de Rieux propose d'effectuer les réparations d'urgence pour assurer la pérennité de cet édifice. Dans cet objectif, nous sollicitons des aides financières auprès du Conseil département de l'Oise et de la Direction Régionale des affaires Culturelles (DRAC).

La couverture de l'église du village datant du XIII^e siècle, est fragilisée par les assauts du temps, sa charpente est endommagée par des infiltrations qui menacent la solidité des poutres, et donc à terme l'ensemble du bâtiment.

La commune de Rieux propose d'effectuer les réparations d'urgence pour assurer la pérennité de cet édifice. Dans cet objectif, nous sollicitons des aides financières auprès du Conseil département de l'Oise et de la Direction Régionale des affaires Culturelles (DRAC).

Les travaux ont été chiffrés à :	27 420.22 € HT	32 904.26 € TTC
TVA	5 484.04 €	
Le plan de financement suivant est proposé :		
Conseil Départemental (30 %)	8 226.07 €	
Direction Régionale Architecture Culture (DRAC) (30 %)	8 226.07 €	
Fonds communaux	10 968.08 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

- **D'approuver** les travaux d'urgence de l'église Saint-Denis,
- **D'adopter** le plan de financement,
- **De solliciter** les demandes de subvention pour ces travaux,
- **D'autoriser** le maire ou la 1^{ère} adjointe à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **De s'engager** à inscrire les crédits au budget 2023.

N° 2023/016

Objet : Assainissement – Renouvellement de l'attribution de la Délégation de Service Public (DSP)

Restitution est faite des travaux de la Commission chargée de la concession du service public d'assainissement.

Il en résulte que la Commission Délégation Public de Service a émis un avis favorable en date du 23 mars 2023 concernant la gestion par concession du service public d'assainissement.

Les conditions générales du nouveau contrat proposé par la société SUEZ sont les suivantes :

- Durée : 12 ans
- Prix du service :
 - Abonnement : 12 € HT / an / abonné
 - Prix du m³ : 0,1897 € HT / m³
- Forfait eaux pluviales :
 - 4 800 € HT/an

Le prix du service indiqué ci-dessus correspond à l'offre de base avec accès internet SIG, entretien du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales, curage de 15% du linéaire, une campagne de dératisation et le suivi des contrôles des branchements.

Le coût pour la population serait ainsi en légère diminution.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la société SUEZ pour l'exploitation par concession du service public d'assainissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat à venir.

N°2023/017

Objet : Convention de mise à disposition de personnel – pause méridienne

L'accueil des plus jeunes enfants a augmenté la fréquentation de la cantine, ce qui exige des agents communaux une nouvelle approche de la distribution des repas et le renforcement de la surveillance d'un public de moins discipliné et moins longtemps attentif ...)

Cette situation a conduit à solliciter, auprès de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), l'affectation pour le temps du service d'un animateur cantine. Une convention a été rédigée et a débuté le 2 septembre 2021, consentie pour une durée de 1 an, renouvelable chaque année pendant toute la durée nécessaire à cette mise à disposition de personnel pour la pause méridienne, soit du 2 septembre 2021 au 5 juillet 2022.

Cette mise à disposition de personnel pour la pause méridienne est reconduite pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention pour la mise à disposition de personnel pour la pause méridienne pour l'année 2022 et 2023,
Autorise Monsieur le maire ou la 1^{ère} adjointe à signer la convention.

N° 2023/018

Objet : Recherche d'économie en fonctionnement

Lors de la présentation de la délibération 2023/05 du 25 janvier dernier portant sur la recherche d'économie en fonctionnement, le conseil s'est prononcé pour son report au moment du vote du budget.

Les dépenses énergétiques, obligatoires pour le bon fonctionnement de l'école communale et des services assurés à la population (périscolaire, cantine, éclairage public, gestion de la commune depuis la mairie...), ont eu beau être réduites au strict nécessaire, elles doivent atteindre en 2023 14,5 % du budget communal brut (contre 4,5% en 2019).

Dans ce contexte, après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de ne pas payer de feu d'artifice en 2023. Il sera néanmoins tiré lors de la fête communale.
- **Rappelle** que le Maire a pouvoir pour accepter les dons qui peuvent être faits à la commune ou au CCAS, ces derniers étant en hausse en 2023

Objet : Syndicat Mixte de l'Oise et d'Aronde (SMOA) - Rapport d'activités 2022

le Conseil Municipal est informé de la réception du rapport annuel 2022 du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) dont les missions portent sur la préservation et la protection de nos ressources en eau.

Ce rapport d'activité rend compte du travail réalisé en 2022, il vous permettra de prendre connaissance de l'état d'avancement des opérations menées sur le territoire en termes de gestion quantitative, de restauration des milieux humides et aquatiques et enfin de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue. (présenté par Jean MADEC, adjoint).

Le Conseil Municipal :

Prend acte du rapport présenté qui peut être consulté en Mairie

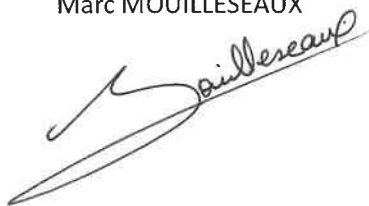
Questions diverses

- 1) Le dispositif « Voisins Vigilants » va être reconduit au moyen d'une réunion avec le Major de gendarmerie le jeudi 13 avril à 18h à la salle des fêtes. Il s'agit de s'appuyer sur des citoyens actifs et fiables pour éviter les actes malveillants ; Mme Vettor signale, au Brule, une tentative d'intrusion par la RD 200 dans les jardins.
- 2) La péniche, amarrée au chemin de halage, a failli dériver. Le dossier est complexe, lié à une succession déficitaire, mais le nécessaire est fait.
- 3) Le recensement s'est bien déroulé, grâce aux agents recenseurs et à l'agent superviseur de la commune. Toutefois, l'accueil de la population n'a pas été optimal partout.
- 4) M. Simon, Conseiller municipal, rappelle l'efficacité des chicanes, qu'il faut rendre plus visibles toutefois.
- 5) Les prochains jeux intervillages auront lieu le 8 juillet à Cinqueux. Il faut constituer une équipe !
- 6) A la suite du succès de l'après-midi Jeux organisée par le Comité des Fêtes, l'étage de la bibliothèque sera accessible pour les joueurs, s'ils sont discrets, aux heures d'ouverture du samedi (10h- 12h).
- 7) Des chèvres, en piètre état, ont été évacuées par la SPA au chemin de la Vanne.
- 8) Les habitants des Crêtes Boisées demandent le prompt rattachement de leur quartier au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour pouvoir bâtir des murs et poser des portails. Les échanges sont nourris, le Conseil reviendra vers les demandeurs. Certaines infractions (rehaussement des constructions) sont remarquées.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée 21h00

Le Maire

Marc MOUILLESEAUX



4^{ème} adjoint, à la communication, vie associative et à l'animation

Grégory CHARLET

